

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 juillet 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 28

D25.051

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix juillet,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, FABRE Jean, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CASTAN Grégory (suppléant de CONFORT René), CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir à VALENTIN Denis), ANDRE-DECARSIN Sophie, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude (pouvoir à POUDEVIGNE Roger), LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), BLANC Sébastien (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir à FABRE Jean), POQUET Pascal, CAYREL Jean-Claude, SALENDRES Jean-Sébastien, J FERNANDEZ Florence, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. Philippe ROCHOUX été nommé secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.051: PAE DE LA TIEULE - MISE A JOUR DU CAHIER DES CHARGES

Monsieur le Président rappelle que par arrêté n° PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024, Monsieur le Préfet de La Lozère a dissous le Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 au 21 mai 2024. Le Parc d'activité économique de La Tieule a ainsi été rétrocédé à la Communauté de Communes.

Il rappelle que celui-ci a été créé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation industrielle de La Tieule suite au dépôt en Préfecture de La Lozère le 8 août 2008 du dossier de réalisation et autorisée par courrier du 6 octobre 2008.

Le cahier des charges initial établi en 2008, comprenant 4 documents (cahier des charges de cession de terrain, cahier de prescriptions techniques, Annexe cahier des clauses techniques « chantier faibles nuisances », cahier de prescriptions) nécessite une mise à jour pour plusieurs raisons :

Mise à jour par suite de la reprise de la zone par la communauté de communes ;

Mise à jour des références législatives et réglementaires ;

Affirmation du parti pris de la communauté de communes :

- Prise en compte des enjeux de sobriété foncière et densification en :
 - o Autorisant la fusion ou la division de lots ;
 - o Intégrant l'autorisation de défrichement acquise ; la surface des lots est ainsi constructible en totalité ;
 - o Diminuant les distances d'implantation.
- Interdiction de l'implantation de nouveaux de tout projet à vocation unique de production d'énergie,
- Confirmation de l'interdiction de l'habitat sur la zone qui reste majoritairement une zone à vocation industrielle,
- Amélioration de la protection contre le risque incendie en reportant les obligations légales de débroussaillage sur des parcelles publiques,
- Affirmation du principe de la vente des lots après obtention des autorisations requises à l'implantation du projet de construction pour éviter toute spéculation.

Les 4 pièces constituant le cahier des charge adressées au préalable aux conseillers communautaires sont été présentés en séance.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

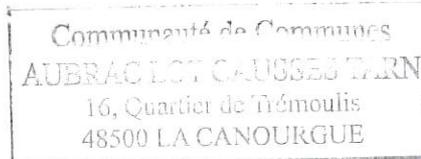
APPROUVE le cahier des charges mis à jour composé des 4 pièces ci-annexées,

DIT QUE cette version mise à jour du cahier du cahier des charges entre à vigueur immédiatement,

AUTORISE le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 17 juillet 2025,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL